

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 JUIN 2022

Accompagnement vers des organisations durables

La Wallonie s'est inscrite dans une démarche mondiale de développement durable et s'est engagée à atteindre 17 ODD (Objectifs de Développement Durables) à l'horizon 2030 via un plan d'actions.

Qu'est-ce que le développement durable ?

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

Pour soutenir et accompagner les acteurs wallons dans leur transition vers un développement durable, la Région wallonne propose des « coachings personnalisés » à destination d'organisations de différentes natures.

Notre Commune a été retenue dans le cadre de ce projet d'accompagnement par la Région wallonne.

Un premier atelier du groupe de travail a eu lieu le 28 avril : comprendre et évaluer les ODD. Un second s'est déroulé le 19 mai et visait, notamment à déterminer les objectifs prioritaires.

Pour rappel les ODD (Objectifs de développement durables) ont été définis par l'ONU et sont au nombre de 17.

5 ODD prioritaires ont été sélectionnées par notre comité d'accompagnement (en plus de l'ODD 16). Le choix du s'est porté sur :

1. Pas de pauvreté
4. Education de qualité
7. Energie propre et d'un coût abordable
11. Villes et communautés durables
13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
16. Paix, justice et institutions efficaces

Ces objectifs sont présentés au Conseil communal pour approbation.

Conseil Consultatif Communal Vélo

Il est porté à l'approbation du Conseil communal, la mise en place d'un Règlement d'Ordre Intérieur ainsi qu'un appel à candidatures dans le cadre de la création d'un Conseil Consultatif Communal Vélo.

Appel à candidatures

Faire connaître les besoins des cyclistes et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent ; Assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives



et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des cyclistes, c'est l'objectif que notre commune s'est fixé en **créant un Conseil Communal Consultatif Vélo**.

Objectif de ce Conseil

A l'échelle communale, il s'agit d'intégrer les besoins des cyclistes dans les politiques urbaines, de débattre des enjeux communaux (projets d'aménagement, infrastructure cyclable,...) afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des cyclistes.

A vos candidatures !

Afin de mettre en place cette dynamique, nous faisons appel à toutes les forces vives qui souhaitent s'impliquer dans cette démarche de participation citoyenne.

La condition pour participer est de représenter soit une structure, association ou soit d'être une personne ayant un lien particulier avec une situation liée à l'usage du vélo, dans son parcours professionnel ou personnel.

Si vous désirez faire partie de l'aventure, nous vous invitons à postuler et à nous renvoyer votre candidature, **pour le vendredi 1^{er} juillet 2022**, à l'adresse suivante:

Échevinat de la mobilité

Didier Marchandise - Conseiller en mobilité

Par mail : didier.marchandise@amay.be ou par courrier : 67 rue de l'Industrie - 4540 Amay

En spécifiant :

- Le nom de l'association/institution, le nom du représentant ainsi que les coordonnées complètes du représentant (adresse postale, courriel et téléphone) ;
- Si vous êtes un particulier, vos coordonnées complètes ainsi que le parcours qui justifie votre intérêt pour le Conseil Communal Consultatif Vélo.

Plus d'infos ?

Pour toute question relative à ce Conseil, vous pouvez contacter notre Conseiller en mobilité soit par mail : didier.marchandise@amay.be ou par téléphone au 085/31.05.45.

Convention cadre de l'A.I.D.E. - Etude hydraulique

Dans le cadre de l'élaboration d'un **Plan de gestion patrimoniale du réseau d'égouttage communal**, un **audit** structurel, fonctionnel et d'étanchéité du réseau d'égouttage d'Amay doit être dressé.

Pour ce faire, la Commune a activé une convention cadre en deux phases :

- **Phase 1**: Amay
- **Phase 2**: Jehay-Bodegnée (6.1km), Ampsin (20.4 km) et Ombret (6.6 km)

La phase 1 a été réalisée et il reste cependant à poursuivre le **cadastre et à réaliser la phase 2**.



Selon l'A.I.D.E., il est également nécessaire de réaliser une **étude hydraulique du bassin hydrographique du réseau d'égouttage** (88 km d'égouts et 20 km de ruisseaux).

Le coût de l'étude hydraulique est estimé à **182.840,70 € hors TVA** (le montant estimé peut varier en fonction de la longueur réellement étudiée).

Il est néanmoins proposé par l'A.I.D.E. de répartir le montant de l'étude entre les 3 communes concernées au prorata des longueurs de réseaux et ruisseaux situés sur chacune d'elles.

A ce montant, il faut **ajouter le coût de la phase 2 de l'audit structurel et fonctionnel de notre réseau d'égouttage** qui s'élève à 25.877,60€ hors TVA.

Le budget global de ce projet est estimé à 124.069,80 € hors TVA à charge de la Commune d'Amay soit **150.124,46 euros TVAC**.

Notre Commune prévoit l'utilisation des **subsidés régionaux reçus dans le cadre des inondations de juillet 2021** reconnues comme étant une calamité naturelle publique, sous réserve d'approbation desdits crédits par l'autorité de tutelle.

Plan de gestion - Actualisation - Plan Oxygène

De manière générale, quand une commune est sous tutelle, elle est soumise à l'adoption d'un Plan de gestion. Ce dernier a été revu en 2019. Cette obligation s'impose aussi au niveau des entités consolidées CPAS et Régies.

Qu'est-ce qu'un Plan de gestion et que contient-il ?

Le Plan de gestion couvre une période d'au moins cinq exercices budgétaires. Il définit les grands axes de la politique financière de la commune, tant pour les dépenses et les recettes que pour les services ordinaires et extraordinaires.

Des mesures structurelles et conjoncturelles doivent être définies, l'impact doit être quantifié et accompagné d'un calendrier de mise en œuvre.

Ces impacts doivent être intégrés dans un tableau de bord avec des projections budgétaires quinquennales.

Il en va de même pour les entités consolidées afin de garantir le respect de l'évolution des dotations communales fixées pour contribuer au respect de la trajectoire et attester d'un équilibre durable.

Plan Oxygène

Dans l'aide régionale Oxygène à laquelle nous postulons, le gouvernement wallon impose que les communes sous Plan de gestion procèdent à une réactualisation de leur Plan.

Pour rappel, le plan Oxygène consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pour équilibrer les budgets pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans.

La présente actualisation se veut plus mesurée puisqu'elle capitalise essentiellement sur les mesures mises en œuvre depuis 2019 en apportant quelques ajustements.